

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2017

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal dans l'ordre du tableau des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu une délégation de vote. 18 conseillers sont présents.

L'an deux mil dix-sept, le trente octobre à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 24 octobre 2017 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 18

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Annie ALEXANDRE - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE – Christelle REMY - Jean-Michel VISSE - Marguerite CHAMBRIER – Alain DELATTRE - Brigitte DOIGNEAUX – Grégory BOULANGER - Mickaël COTTRET - Nicolas LERMOYER - Delphine FAUQUEUX - Sandrine BRUYERE – Jennifer JORISSE - Christophe CAPON – Marie-Thérèse HUET.

Absents excusés : Marie-Christine SORRIAUX qui donne procuration à Francis NOBLECOURT, Yvon DEUDON qui donne procuration à Pascal GUITTON, Jean-Claude DESSAUVAGES qui donne procuration à Delphine FAUQUEUX. Florence MASCLET et Grégory COPIN.

Mme Annie ALEXANDRE a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°29/2017

INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS

Vu la loi n° 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France ;

Vu l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre qui informe que par décision en date du 08 juin 2016 la mention « Morts pour la France » a été attribuée à Monsieur Michaël CHAUWIN, domicilié à Masnières et décédé le 12 avril 2016 à Gao (Mali) ;

Considérant le souhait fait auprès de la municipalité de la famille CHAUWIN ;

Monsieur le Maire fait part conformément à l'article 2 de la Loi n°2012-273 « L'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire ».

En conséquence, je vous propose d'inscrire le nom de Monsieur Michael CHAUWIN sur le monument aux morts et de m'autoriser à signer tous les documents dévolus à cette délibération.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(18 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 21)

21 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°30/2017

ACQUISITION DE PARCELLES SISES RUE DE MARCOING – MASNIERES A LA SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE UNEAL

Afin d'optimiser et de régulariser la situation administrative des parcelles situées près du giratoire rue de Marcoing (RD 15) à Masnières, je vous propose d'acquérir les parcelles cadastrées sous les références suivantes (Contenance totale 35a 87ca) :

Sect. Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
			ha	a	ca
A 1907	rue de Marcoing	sol		01	33
A 2912	rue de Marcoing	sol		18	46
A 3049	rue de Marcoing	sol		11	06
A 3050	rue de Marcoing	sol			02
A 3053	rue de Marcoing	sol			07
A 3051	rue de Marcoing	sol		01	86
A 3052	rue de Marcoing	sol			51
A 3054	rue de Marcoing	sol		02	56

à l'entreprise SOCIETE DE COOPERATION AGRICOLE UNEAL sise 1 rue Marcel Leblanc 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY au prix de 14 348.00 €uros hors taxes soit 4.00 €uros le m² auxquels il y a lieu d'ajouter les frais d'acte de vente d'environ de 2 400.00 €uros.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accepter les conditions financières ci-dessus à savoir l'achat des parcelles ci-dessus référencées pour 3 587 m² au prix de 14 348.00 €uros hors taxes à la SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE UNEAL sis 1 rue Marcel Leblanc à SAINT-LAURENT-BLANGY (62223).
- de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre de cette acquisition.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(18 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 21)

21 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°31/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DECIDANT LA REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions qui ont plus de trente ans d'existence dans le cimetière communal et qui sont référencées en page suivante.

Pour toutes ces concessions, l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu l'article R2223-12 ;

Conformément à l'article L. 2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession.

La procédure prévue par les articles L. 2223-4, R. 2223-13 à R. 2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire desdites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère :

Article 1. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon référencées en page annexe.

Article 2. M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(18 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 21) 21 pour - 0 contre - 0 abstention **ADOPTE**

DELIBERATION N°32/2017

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Suite à la mutation de Monsieur Hervé LAQUAY, Receveur Municipal, il est nécessaire de délibérer afin d'attribuer l'indemnité de conseil au receveur municipal (percepteur de Masnières) pour service rendu à la collectivité (conseils financiers sur les opérations comptables, analyse budgétaire et financière).

Il y a lieu de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années en application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Je vous propose d'allouer à Madame Sandrine BASQUIN, Chef des Finances Publiques de Masnières par intérim, l'indemnité annuelle de conseil au taux maximum pendant toute la durée de sa gestion.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(18 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 21)

21 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°33/2017

POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL / DEPLOIEMENT DES ENTRETIENS INFIRMIERS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Nord propose d'adhérer par le biais d'une convention au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail – déploiements des entretiens infirmiers.

En effet, pour faire face à la pénurie de médecins de prévention, le CdG59 a déployé un dispositif qui repose en partie sur la réalisation d'entretiens de santé au travail par une infirmière et ce, afin de permettre à la commune de remplir ses obligations en terme de santé et de sécurité au travail.

En fonction des problématiques concrètes relevées sur le terrain, le médecin de prévention pourra compléter cette première intervention en recevant les agents dans le cadre d'un suivi particulier.

Après lecture de la convention et des options proposées par le Centre de Gestion du Nord, le Conseil Municipal vote « Pour » et choisit l'option 1 : Missions liées à la médecine préventive. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires pour l'application des missions liées à la médecine préventive.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(18 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 21)

21 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°34/2017

PROJET DE CONVENTION CLASSE DE NEIGE 2017/2018

Je vous propose de confier l'organisation de la classe de neige 2017/2018 à la société « Assomption Valmontjoie » à SAINT-GERVAIS (74170) du 14 janvier au 21 janvier 2018 soit 7 nuitées.

Le montant prévisionnel de la prestation (pension, location, remontées mécaniques, moniteur de ski ESF, divers...) est de l'ordre de 17 000.00 € plus les frais d'autocar de 6 720.00 €

Ce qui représente un coût total de 23 720.00 € pour 35 enfants soit 593.00 € par enfant (+ 5 adultes).

La participation des familles s'élève à 250 € par enfant payable avant le départ et sera encaissée par l'amicale du C.C.A.S. tant pour le recouvrement des sommes que pour le reversement à la commune.

Je vous demande d'accepter le projet de convention et m'autoriser à le signer.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(18 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 21)

21 pour - 0 contre - 0 abstention : **ADOPTE**

DELIBERATION N°35/2017

AJOUT ET MODIFICATION DE COMPETENCES AUX STATUTS DE CAC

Monsieur le Maire expose le point suivant : la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et de la Communauté de Communes de la Vacquerie, a été créée par arrêté du Préfet en date du 23 Novembre 2016.

La communauté d'agglomération a pour compétence optionnelle la « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Par délibération en date du 29 juin 2017, le conseil communautaire a délibéré favorablement pour :

- l'ajout d'une nouvelle compétence supplémentaire :

Médiathèque d'agglomération de Cambrai : promotion, mise en réseau numérique et accompagnement des actions liées à la lecture publique, à la culture scientifique, technique et industrielle, et au patrimoine écrit.

- la modification de la compétence supplémentaire suivante (vus les articles 64 et 66 de la loi 2015-991 du 7 août 2015, les articles L5214-16 et L5216-5 du CGCT et l'article L 133-3 du code du tourisme) :

- Politique touristique dans les domaines suivants :

- Patrimoine touristique : archéosite, musée du Tank de Flesquières, Maison Blériot, Maison de la chaise

En :

- *Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique (archéosite, Musée du Tank de Flesquières, Maison Blériot, Maison de la Chaise)*

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'ajout et la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Cambrai.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(18 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 21)

21 pour - 0 contre - 0 abstention : **ADOPTE**

DELIBERATION N°36/2017

SUPPRESSION DE LA REGIE « DELIVRANCE DE PHOTOCOPIES ET L'ENVOI DE TELECOPIES »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 portant création d'une régie de recettes pour la délivrance des photocopies et l'envoi de télécopie.

Vu le procès-verbal de vérification de la régie susnommée en date du 16/10/17 dressé par Madame le Receveur Municipal.

Considérant que la régie doit être supprimée au 30/11/17 afin d'en créer une nouvelle permettant les encaissements divers ;

il y a lieu de supprimer la régie de recettes intitulée « DELIVRANCE DE PHOTOCOPIES ET L'ENVOI DE TELECOPIES ».

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(18 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 21)

21 pour - 0 contre - 0 abstention : **ADOPTE**

DELIBERATION N°37/2017

CREATION DE LA REGIE « ENCAISSEMENT DIVERS » AU 01/12/2017

Le Conseil Municipal de MASNIERES,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/10/17.

DECIDE

Article 1er – Il est institué une régie de recettes « ENCAISSEMENTS DIVERS » auprès du service administratif de la mairie de Masnières.

Article 2 – Cette régie est installée à la Mairie de Masnières sise Place Jacques Duclos – 59241 MASNIERES.

Article 3 – La régie fonctionne toute l'année

Article 4 – La régie encaisse les produits suivants :

1°) Délivrance de photocopies

2°) Envoi de télécopies

3°) Vente de cartes postales

4°) Vente d'écussons avec le blason de Masnières

5°) Vente d'enveloppes au format « 17.3 x 25 », « 22.7 x 32.4 », « 25.9 x 32.4 »

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°) Numéraire

2°) Chèque

3°) Carte Bancaire

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

Article 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 10.00 Euros est mis à disposition du régisseur.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150.00 Euros.

Article 8 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Article 9 – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 10 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 – Le Maire de Masnières et le comptable public assignataire de Masnières sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(18 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 21)

21 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°38/2017

REGIE DE RECETTES « ENCAISSEMENT DIVERS » / FIXATION DES TARIFS

Suite à la création de la régie de recettes « encaissement divers », il y a lieu de procéder à la fixation des tarifs. Ces tarifs s'établiraient comme suit :

1°) Délivrance de photocopie

Format A4 noir : **0.15 €uros**

Format A4 couleur : **0.20 €uros**

Format A3 noir : **0.25 €uros**

Format A3 couleur : **0.30 €uros**

2°) Envoi de télécopie

1.00 €uros la première page – **0.50 €uros** par page supplémentaire

3°) Vente de carte postale (stock ancien Syndicat d'Initiatives)

0.30 €uros l'unité

4°) Vente d'écusson avec le blason de Masnières (stock ancien Syndicat d'Initiatives)

0.15 €uros l'unité

5°) Vente d'enveloppes

Format « 17.3 x 25 » : **0.15 €uros**

Format « 22.7 x 32.4 » : **0.30 €uros**

Format « 25.9 x 32.4 » : **0.40 €uros**

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(18 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 21)

21 pour - 0 contre - 0 abstention : **ADOPTE**

DELIBERATION N°39/2017

**REGIE « LOCATION DES SALLES, DE LA VAISSELLE ET DU MATERIEL COMMUNAL »
MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF**

Monsieur le Maire propose d'actualiser la régie de location des salles, de la vaisselle et du matériel communal » comme suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 1993, décidant la création d'une régie pour les locations de salles et de vaisselle communales ;

Vu notre arrêté en date du 13 juin 1993 instituant une régie de recettes.

Vu notre arrêté en date du 27 juillet 2009 incluant à la régie pour la location des salles et vaisselle communales la location de matériel communal (tables, chaises).

Le Conseil Municipal de MASNIERES,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/10/17.

DECIDE

Article 1er – Il est institué une régie de recettes « LOCATION DES SALLES, DE LA VAISSELLE ET DU MATERIEL COMMUNAL » auprès du service administratif de la mairie de Masnières.

Article 2 – Cette régie est installée à la Mairie de Masnières sise Place Jacques Duclos – 59241 MASNIERES.

Article 3 – La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- 1°) Location de la salle Vérin et de la salle du Bicentenaire
- 2°) Location de vaisselles communales
- 3°) Location de matériels divers

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°) Numéraire
- 2°) Chèque
- 3°) Carte Bancaire

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

Article 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 50.00 Euros est mis à disposition du régisseur.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 460.00 Euros.

Article 8 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Article 9 – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 10 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 – Le Maire de Masnières et le comptable public assignataire de Masnières sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(18 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 21)

21 pour - 0 contre - 0 abstention : **ADOpte**

DELIBERATION N°40/2017

REGIE « LOCATION DES SALLES, DE LA VAISSELLE ET DU MATERIEL COMMUNAL » ACTUALISATION DES TARIFS

Monsieur le Maire propose d'actualiser la liste des tarifs de location des salles, de la vaisselle et du matériel communal :

A compter du 1^{er} novembre 2017 (pour les contrats de location pris antérieurement à la date du 1^{er} novembre 2017, l'ancien tarif sera maintenu) :

- La location des salles communales est exclusivement réservée aux habitants de Masnières (pour leur usage personnel).
- Café suite à un décès d'un habitant de Masnières : location gratuite + vaisselle gratuite (sauf en cas de casse : voir tarif ci-dessous).
- Les membres du Conseil Municipal et les agents municipaux peuvent louer gratuitement et exclusivement pour leur usage personnel une salle 1 fois par an.

Salle Maurice Vérin :

Période été (du 01/05 au 30/09)

Forfait Week-end du vendredi midi au lundi midi : 250 €

Vin d'honneur ou la journée : 125 €

Journée supplémentaire : 80 €

Période Hiver (du 01/10 au 30/04)

Forfait Week-end du vendredi midi au lundi midi : 280 €

Vin d'honneur ou la journée : 140 €

Journée supplémentaire : 80 €

Salle du Bicentenaire :

Période été (du 01/05 au 30/09)

Forfait Week-end du vendredi midi au lundi midi : 200 €

Vin d'honneur ou la journée : 100 €

Journée supplémentaire : 50 €

Période Hiver (du 01/10 au 30/04)

Forfait Week-end du vendredi midi au lundi midi : 230 €

Vin d'honneur ou la journée : 115 €

Journée supplémentaire : 50 €

Le preneur devra déposer un chèque de caution (non encaissé) d'un montant de 250 € libellé à l'ordre du Comptable Public.

Tarif vaisselle (précision : pas de location de vaisselle à la population sans location de salle) :

- A compter du 1^{er} novembre 2017, les tarifs sont indiqués ci-dessous.
- Remplacement vaisselle cassée ou manquante : elle sera facturée au prix ci-dessous.

<i>Désignation des Articles</i>	<i>Prix Unitaire location</i>	<i>Prix en cas de vaisselle cassée ou manquante</i>
Assiette à steak	0,10 €	2.50 €
Assiette creuse	0,10 €	2.50 €
Assiette plate	0,10 €	2.50 €
Assiette à dessert	0,10 €	2.50 €
Tasse à café	0,10 €	2.50 €
Coupe à sorbet	0,10 €	2.50 €
Flûte à champagne	0,10 €	2.50 €
Verre à vin à pied	0,10 €	2.50 €
Verre à eau à pied	0,10 €	2.50 €
Verre à liqueur	0,10 €	2.50 €
Verre Jus de fruits	0,10 €	2.50 €
Cuillère à soupe	0,10 €	2.50 €
Fourchette	0,10 €	2.50 €
Couteau	0,10 €	2.50 €
Petite cuillère	0,10 €	2.50 €
Ramequin	0,10 €	2.50 €
Bol	0,10 €	2.50 €
Coupelle de 16 cm	0,10 €	2.50 €
Corbeille à pain Inox	0,17 €	3.00 €

Saladier Pyrex	0,17 €	3.00 €
Soupière Inox	0,17 €	3.00 €
Légumier Inox	0,17 €	3.00 €
Saucière Inox	0,17 €	3.00 €
Plat long Inox	0,17 €	3.00 €
Plat rond Inox	0,17 €	3.00 €
Cuillère à légumes	0,17 €	3.00 €
Petite louche	0,17 €	3.00 €
Couvert à service	0,17 €	3.00 €
Pelle à tarte	0,17 €	3.00 €
Pichet à eau	0,17 €	3.00 €
Tire-bouchons	0,33 €	3.00 €
Salière & Poivrière	0,33 €	3.00 €
Plateau	0,33 €	3.00 €
Grosse louche	1,00 €	10.00 €
Grosse passoire	1,00 €	10.00 €
Grande casserole	2,00 €	20.00 €
Marmite	3,00 €	30.00 €
Gros plat four	3,00 €	30.00 €

Tarif matériels divers :

- A compter du 1^{er} novembre 2017, les tarifs sont indiquées ci-dessous.
- Le preneur devra déposer un chèque de caution (non encaissé) d'un montant de 50 € libellé à l'ordre du Trésor Public.
- Remplacement du matériel cassé ou manquant : il sera facturée au prix ci-dessous.

<i>Désignation des Articles</i>	<i>Prix Unitaire location</i>	<i>Prix en cas de matériel cassé ou manquant</i>
Table de 4 personnes	2.00 €	40.00 €
Table de 8 personnes	2.50 €	50.00 €
Table de 10 personnes	3.00 €	60.00 €
Table à tube	1.00 €	30.00 €
Chaise	0,50 €	30.00 €

Le conseil municipal se réserve le droit de réviser à tout moment les différents tarifs.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(18 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 21)

21 pour - 0 contre - 0 abstention : ADOPTE

Arrivé de Monsieur Grégory COPIN à 19h30.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'agenda depuis la rentrée :

→ 07/09/17 : Première réunion avec l'Architecte en charge de l'extension de l'école Hostetter.

- 08/09/17 : Réunion organisationnelle pour la commémoration « Guernesey » du 30/11/17.
- 11/09/17 : Accueils de Sénateurs Canadiens au Caribou.
- 21/09/17 et courant septembre/octobre : Suivi de chantier travaux Noréade – Digue du Canal.
- 23/09/17 : Cérémonies diverses sur la commune.
- 24/09/17 : Vote « sénatoriale ».
- 27/09/17 : Bureau Municipal.
- 30/09/17 : Exposition Généalogie.
- 02/10/17 : Conseil Syndical Sivom de la Vacquerie.
- 10/10/17 et courant octobre : Suivi de chantier travaux ADAP – bâtiment communaux.

➤ Monsieur le Maire demande l'avis à l'assemblée afin que la mutuelle UCR propose ses services à la population Masniéroise. Permanence possible en Mairie. Aucun engagement contractuel, juridique ou financier de la mairie. Avis favorable.

➤ Monsieur le Maire confirme à l'assemblée que le projet de micro-crèche est un projet privé.

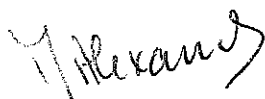
➤ Manifestations à venir :

- Cérémonie du 11 Novembre, Exposition et conférence de Jean-Marie LABRE : « Masnières en 1917 : l'occupation et la bataille de Cambrai ».
- Téléthon les 02 et 03 décembre 2017.
- Commémoration Guernesey le 30/11/17.
- Bicentenaire de la verrerie en 2018.

Le présent procès-verbal tiendra lieu de compte-rendu. Il sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.


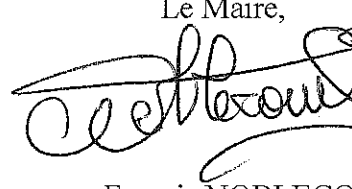
Fait à Masnières, le 06 novembre 2017.

Le Secrétaire de séance



Annie ALEXANDRE

Le Maire,



Francis NOBLECOURT